

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Madame Florence DAMET.

Objet | Convention cadre entre la Ville de Cenon, la Ville de Ouakam et l'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS)

La ville de Ouakam et celle de Cenon sont unies par une convention cadre de partenariat qui régit la construction des échanges et des projets communs.

La ville de Ouakam travaille sur le projet d'amélioration du système d'assainissement existant au niveau local en étroite collaboration avec l'ONAS. Cet organisme est un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion du secteur de l'assainissement.

Ainsi, afin de développer le système d'assainissement de la commune de Ouakam de façon pérenne, les parties ont aujourd'hui la volonté de renforcer les liens existants et de définir les actions à mener entre elles.

Il est à noter que le projet se décline en plusieurs phases et objectifs :

- Diagnostic revenant sur la cartographie du réseau actuel et des stations de pompage existantes ;
- Etude de solutions à court, moyen et long terme afin d'améliorer le système d'assainissement existant par le raccordement de l'ensemble des ménages localisés sur la zone d'étude au réseau existant ;
- Réalisation des solutions étudiées à court terme pour éviter la détérioration du système existant et soulager les populations ;
- Adaptation et entretien du système d'assainissement actuel ;
- Adaptation de l'organisation administrative et formation des agents pour assurer la pérennité du projet ;
- Actions de sensibilisation auprès des populations pour diffuser les bonnes pratiques.

Cette action de coopération pluriannuelle nécessite une coordination de l'ensemble des acteurs et des engagements réciproques sur plusieurs années, ce qui nécessite la mise en place de cette convention cadre.

Ceci exposé,

Vu, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu, la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu, la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la convention cadre entre la ville de Cenon et la ville de Ouakam ;

Considérant la volonté de la ville de Cenon d'aider la ville de Ouakam à rénover et étendre son réseau d'assainissement,

Considérant la présence d'une délégation Cenonnaise au Sénégal du 11 au 17 mars 2023 pour permettre l'avancement de ce dossier de coopération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour

5 abstentions

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire de Cenon :

A apporter les modifications nécessaires sur le projet de convention ci-après annexé lors de sa présence au Sénégal en concertation avec le Maire de Ouakam et le responsable de l'ONAS ;

A signer la convention tripartite entre Cenon, Ouakam et l'ONAS ;

A signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230227-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.